

PREPARATION DE LA RENTREE 2006 DANS LES COLLEGES :
DOCUMENT D'AIDE POUR UNE CONCERTATION EN EQUIPE LORS DE LA PRE-RENTREE ET EN COURS D'ANNEE
(réf. Circulaire de préparation de la rentrée scolaire 2006 - BO n° 13 du 31/03/06)

EXTRAITS DU BO : LES POINTS ESSENTIELS

	ANALYSE DE LA SITUATION		CHOIX D'ACTION	AIDES SOUHAITABLES
	Ce qui est déjà réalisé dans le collège	Ce que nous n'avons pas encore mis en oeuvre	Actions et dispositifs retenus par le Collège pour l'année 2006-2007, choix pédagogiques, modalités de mise en oeuvre	Recours à des actions de formation, à des journées pédagogiques à des personnes-ressources, à des ressources documentaires, etc...
<p>2 priorités pour la rentrée 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir l'égalité des chances, ➤ Améliorer les conditions de la réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle. <p>Plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Définition du socle commun de connaissances et de compétences, ➤ Rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères, ➤ Développement de l'apprentissage comme voie de formation, ➤ Droit à la scolarisation pour les élèves handicapés, ➤ Redéfinition du contenu de la formation initiale des enseignants. 				
<p>1^{ère} orientation : maîtriser les compétences et les connaissances du socle commun</p>				
<p>1.1 Les programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Destinés aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences et dont les évaluations diagnostiques en début de 6^{ème} révèlent des retards significatifs dans les apprentissages fondamentaux ; ➤ Une modalité de prévention de la grande difficulté scolaire visant à empêcher le redoublement ou à accompagner celui-ci dès lors qu'il n'aura pu être évité ; ➤ A tout moment de la scolarité ; ➤ Pour une durée variable ; ➤ Selon les besoins des élèves concernés ; 				

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer la liaison école-collège ; ➤ Renforcer l'exploitation des résultats aux évaluations diagnostiques de 6^{ème} ; ➤ Les 2 heures non affectées par classe de 6ème seront mobilisées pour organiser les PPRE ; ➤ Au cycle central, une ½ heure en 5^{ème} et en 4^{ème} peut être utilisée en fonction des besoins de chaque élève, voire être globalisée pour déployer les PPRE. 				
<p>1.2 Les dispositifs d'alternance en 4ème :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elèves volontaires d'au moins 14 ans en voie de décrochage ; ➤ Une remotivation pour les enseignements du collège grâce à un contact ponctuel avec la formation professionnelle et le monde de l'entreprise ; 				<ul style="list-style-type: none"> ☞ Cf. décret du 28/05/96 sur l'organisation du collège. ☞ Cf. site pédagogique du Ministère de l'Education Nationale eduscol : http://www.eduscol.education.fr/alternance
<p>1.3 La nouvelle 3^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Autour d'un tronc commun de disciplines obligatoires, 2 formules de découverte professionnelle : ➤ L'option facultative de découverte professionnelle 3 h : <ul style="list-style-type: none"> ▪ apporter aux élèves une première découverte du monde professionnel par une découverte des métiers, du milieu professionnel et de l'environnement économique et social ; ▪ pas réservée à un public spécifique d'élève mais offerte à tout élève comme les autres options facultatives en classe de 3^{ème} : langue vivante étrangère ou régionale, Latin, Grec. ▪ Evaluation en contrôle continu prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet ; ▪ N'ouvre pas droit à la perception de la taxe d'apprentissage. ➤ Le module de découverte professionnelle de 6 h : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elèves volontaires ; ▪ Remplace la 3^{ème} technologique, la 3^{ème} à option technologique, la 3^{ème} préparatoire à la voie professionnelle ; ▪ Ouvre droit à la perception de la taxe d'apprentissage. ▪ Dans le cas où la classe entière est implantée en LP, veiller à dispenser les enseignements obligatoires de la classe de 3^{ème} ; ▪ Dans le cas où seul le module de découverte professionnelle 6 heures est dispensé au lycée professionnel, le LP peut accueillir les élèves de plusieurs collèges dans le cadre d'une convention ➤ Les dispositifs dérogatoires en 3^{ème} : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elèves en trop grande difficulté pour suivre l'enseignement de découverte professionnelle de 6 heures ; ▪ Dispositifs dérogatoires de type 3^{ème} d'insertion autorisés par l'article 5-2 du décret du 24 août 2005 ; 				<p>Cf. BO n°11 du 17/03/05.</p> <p>Cf. BO n°11 du 17/03/05.</p>

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs : permettre à l'élève de construire un projet personnel et professionnel 				
<p>1.4 Les enseignements adaptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Elèves qui connaissent des difficultés scolaires graves et durables ; ➤ Admission après avis de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés ; 				
<p>1.5 Nouveaux programmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mathématiques, classe de 5^{ème}. ➤ Sciences et vie de la terre, classe de 5^{ème}. ➤ Physique-Chimie, classe de 5^{ème}. ➤ Langues vivantes étrangères pour le palier 1 du collège : allemand, anglais, espagnol. 				<p>Cf. BO hors-série n°5 du 25/08/05, programme des collèges volume 2. Cf. BO hors-série n°6 du 25/08/05, programme des collèges volume 3.1 et 3.2.</p>
<p>1.6 Note de vie scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Attribuée tous les trimestres aux élèves, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, cette note de vie scolaire valorise les comportements responsables et citoyens de l'élève au sein de l'établissement. ➤ Prise en compte dans l'obtention du Diplôme National du Brevet dès la session 2007, sur la base des notes trimestrielles obtenues en classe de 3^{ème}. 				
<p>1.7 Socle commun de connaissances et de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il définira ce qu'aucun élève ne doit ignorer à la fin de la scolarité obligatoire. ➤ 5 volets : <ul style="list-style-type: none"> ☞ maîtrise de la langue française, ☞ maîtrise des principaux éléments de mathématiques, ☞ culture humaniste et scientifique permettant le libre exercice de la citoyenneté, ☞ pratique d'au moins une langue étrangère, ☞ maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication. 				<p>Article 9 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23/04/05.</p>
<p>1.8 Technologies de l'information et de la communication (TIC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Maîtriser les technologies de l'information et de la communication et les mettre au service de tous les enseignements. 				<p>Cf. BO n°34 du 22/09/05.</p>

2^{ème} orientation : concevoir l'orientation comme une partie intégrante de la démarche éducative				
2.1 Le programme annuel ou pluriannuel d'éducation à l'orientation : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre à l'élève d'identifier clairement les différentes voies d'orientation et les débouchés de ces formations. ➤ Elaborer un programme annuel ou pluriannuel d'information sur les professions, l'environnement économique et social, les modalités de formation et de poursuite d'études. ➤ Renforcer l'information sur l'apprentissage et sur les métiers préparés dans le cadre de l'apprentissage. ➤ Accompagner de manière spécifique les élèves qui souhaitent accéder à une formation par apprentissage (mise en œuvre : professeur principal, en collaboration avec les organisations professionnelles, les entreprises, les chambres consulaires). 				
2.2 L'information sur l'apprentissage : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer l'information sur l'apprentissage et sur les métiers préparés dans le cadre de l'apprentissage. ➤ Accompagner de manière spécifique les élèves qui souhaitent accéder à une formation par apprentissage (mise en œuvre : professeur principal, en collaboration avec les organisations professionnelles, les entreprises, les chambres consulaires). 				
3^{ème} orientation : réussir la scolarisation des élèves présentant un handicap				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La scolarité d'un élève handicapé se déroule dans l'établissement scolaire appelé son « établissement scolaire de référence ». ➤ Le projet personnalisé de scolarisation planifie les objectifs d'apprentissage de l'élève handicapé et assure la cohérence et la qualité des accompagnements et des aides nécessaires. ➤ Les enseignants référents ont une mission d'animation des équipes de suivi de la scolarisation et de suivi des dossiers des élèves handicapés. ➤ Création à la rentrée 2006 de 200 unités pédagogiques d'intégration nouvelles. 				

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Affectation des 800 emplois nouveaux d'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) créés à la rentrée 2005 à des missions d'accompagnement individuel de scolarité des élèves handicapés. ➤ Mise en œuvre des maisons départementales des personnes handicapées. 				
4^{ème} orientation : rénover l'enseignement des langues vivantes étrangères				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les objectifs du plan de rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères depuis la rentrée 2005 sont de favoriser la maîtrise d'au moins 2 langues par les élèves à l'issue de leur scolarité, d'améliorer les performances des élèves en langues et de privilégier l'apprentissage de l'oral. ➤ L'adoption du cadre européen commun de référence (CECR) pour les langues implique de nouveaux modes d'apprentissage des langues vivantes au-delà de l'organisation de groupes de langues par niveau de classe. ➤ Développer l'implantation des groupes de compétence (regroupement des élèves non plus en fonction du moment du début d'apprentissage de la langue, mais en fonction de leurs besoins dans les différentes activités langagières). ➤ Augmenter de 20 % les sections européennes. ➤ Augmenter de 20 % la part des élèves apprenant l'allemand. ➤ Développer l'enseignement du Chinois. ➤ Mettre en place les nouveaux programmes de langues étrangères au collège conçus selon le cadre européen commun de référence pour les langues. 				
5^{ème} orientation : le pilotage de l'établissement : conseil pédagogique, projet d'établissement, éducation artistique et culturelle, et droit à l'expérimentation				
5.1 Le conseil pédagogique : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le conseil pédagogique réunit au moins un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire, un conseiller principal d'éducation. Il est présidé par le Chef d'Etablissement . 				Article L.421-5 du code de l'éducation et article 38 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23/04/05.

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sa mission est de favoriser la concertation entre les professeurs et de coordonner les enseignements, la notation et l'évaluation des activités scolaires. 				
<p>5.2 Le projet d'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet d'établissement permet d'identifier des objectifs pédagogiques. Il précise les activités scolaires ou péri-scolaires et permet de définir la politique de l'établissement, par exemple en matière d'accueil et d'information des parents, d'orientation, de politique documentaire, d'ouverture sur l'environnement économique, culturel et social, d'ouverture européenne et internationale, d'éducation à la santé et à la citoyenneté. 				
<p>5.3 L'éducation artistique et culturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscrire une dimension artistique et culturelle dans le projet d'établissement. ➤ Conjuguer enseignements artistiques et actions et projets de nature transversale (classes à PAC, ateliers artistiques, ateliers techniques et scientifiques, etc...). 				Circulaire du 03/01/05.
<p>5.4 Le droit à l'expérimentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Des expérimentations pédagogiques sont possibles, en particulier dans l'enseignement des disciplines, l'interdisciplinarité, l'organisation pédagogique de la classe, ou de l'établissement, la coopération avec les partenaires du système éducatif, les échanges ou les jumelages avec des établissements étrangers. 				Article L.401-1 du code de l'éducation.
<p>6^{ème} orientation : prévenir la violence et développer l'éducation à la responsabilité</p>				
<p>6.1 La prévention à la violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantir le respect de la loi, la sécurité des personnes et des biens. ➤ Garantir aide et assistance aux enseignants et personnels victimes d'injures, de menaces ou d'agressions. ➤ Garantir aide et assistance aux élèves victimes de violence. 				
<p>6.2 L'éducation à la responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Appeler l'attention des élèves sur le respect des règles de bon usage en ce qui concerne l'internet et les blogs (chartes d'utilisation de l'internet) et sur le respect de la réglementation en vigueur. 				

<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'éducation à l'environnement pour un développement durable est généralisée et fait partie intégrante de la formation des élèves. ➤ Poursuite de la mise en œuvre du programme quinquennal de prévention et d'éducation à la santé. ➤ Prévention des comportements à risque. ➤ Education à la sécurité routière. 				
---	--	--	--	--